

Règlement du Prix de la Mobilisation Citoyenne

La commune dont le réseau de citoyens sauveteurs répond réellement

Label National Ma Commune a du Cœur, édition 2026

Préambule

Le Label National Ma Commune a du Cœur, opéré par l'association Staying Alive, distingue chaque année les communes engagées dans l'amélioration de la prise en charge de l'arrêt cardiaque sur leur territoire. Il repose sur un référentiel public organisé en six axes d'évaluation et attribue trois niveaux de labellisation.

En complément de la labellisation, quatre prix spéciaux distinguent les communes ayant obtenu des résultats remarquables sur un domaine précis, ou dont l'engagement a particulièrement marqué le jury : le Prix de la Ruralité, le Prix de la Mobilisation Citoyenne, le Prix de la Donnée Exemplaire et le Prix Spécial du Jury. Chacun fait l'objet d'un règlement distinct, dont les articles 1 à 10, communs aux quatre, sont rédigés en termes identiques.

Le présent règlement est publié avant l'ouverture des candidatures au label, fixée au 23 septembre 2026, et s'applique à l'édition 2026.

Articles communs. Les articles 1 à 10 du présent règlement sont communs aux règlements des quatre prix spéciaux de l'édition 2026 et rédigés en termes identiques, à l'exception de l'article 6, propre à chaque prix. Les articles 11 à 15 sont propres au Prix de la Mobilisation Citoyenne.

TITRE I. DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRIX SPÉCIAUX

Article 1. Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution du prix désigné au titre II, décerné au titre de l'édition 2026 du Label National Ma Commune a du Cœur.

Quatre prix spéciaux sont institués au titre de cette édition : le Prix de la Ruralité, le Prix de la Mobilisation Citoyenne, le Prix de la Donnée Exemplaire et le Prix Spécial du Jury. Chacun fait l'objet d'un règlement distinct.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Elle n'emporte aucune obligation de souscription, d'acquisition ou d'engagement commercial auprès de l'organisateur ou de l'un de ses partenaires.

Article 2. Organisateur

Les prix spéciaux sont organisés par l'association Staying Alive, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée sous le numéro RNA W923010554, dont le siège social est situé 57 rue du Docteur Blanche, 75016 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN 888 780 558, ci après désignée l'organisateur.

L'organisateur est seul responsable de l'organisation des prix, de l'instruction des candidatures, de la constitution du jury et de la proclamation des résultats.

Article 3. Conditions générales d'éligibilité

Sont éligibles aux prix spéciaux les communes françaises qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- être inscrite au Label National Ma Commune a du Cœur au titre de l'édition 2026
- avoir déposé un questionnaire de labellisation complet au plus tard le 23 octobre 2026
- avoir obtenu un niveau de labellisation au titre de l'édition 2026, quel qu'il soit
- avoir signé l'attestation sur l'honneur relative à l'exactitude des informations déclarées
- être à jour de la cotisation prévue par la grille tarifaire du label, le cas échéant

Aucune candidature séparée n'est requise et aucune pièce complémentaire n'est demandée. Toute commune remplissant ces conditions et satisfaisant au périmètre spécifique défini au titre II est examinée automatiquement.

Une même commune ne peut recevoir plus d'un prix spécial au titre de la même édition. Lorsqu'une commune est classée première pour deux prix, le jury lui attribue celui pour lequel son écart avec la commune classée deuxième est le plus important, le second prix revenant alors à cette dernière.

Les établissements publics de coopération intercommunale ne sont pas éligibles à titre principal. Une action portée à l'échelle intercommunale peut en revanche être valorisée au bénéfice de la commune examinée.

Article 4. Composition et fonctionnement du jury

Le jury est composé de cinq membres désignés par l'organisateur pour la durée de l'édition, choisis parmi les professionnels de l'aide médicale urgente et des services de secours, les élus locaux, les professionnels de santé et de la formation aux gestes qui sauvent, et les représentants de l'organisateur.

La composition retenue pour l'édition 2026, chacun de ses membres ayant confirmé sa participation, est la suivante :

- Isabelle Weill, fondatrice du label Ma Commune a du Cœur, extérieure à l'association organisatrice, présidente du jury
- Pr Stéphane Travers, médecin-chef, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
- Dr Paul Dardel, médecin urgentiste, fondateur et président d'honneur de Staying Alive
- Cécile Martignac, élue de la commune de Sauve
- Frédéric Leybold, infirmier

Le jury est présidé par Isabelle Weill, fondatrice du label et extérieure à l'association organisatrice comme à l'organisation du label. La liste nominative des membres est publiée sur stayingalive.org/mcadc au plus tard le 28 septembre 2026.

Aucun représentant d'un partenaire du prix, mécène privé ou partenaire institutionnel, ne peut siéger au jury, y compris à titre consultatif ou d'observateur.

Tout membre du jury ayant un lien déclaré avec une commune examinée, notamment un mandat électif, une fonction salariée ou une prestation en cours, ne prend part ni aux débats ni au vote concernant cette commune. Il en va de même pour tout membre dont la déclaration d'intérêts fait apparaître un lien avec une entreprise dont les produits ou services sont pris en compte dans le référentiel de labellisation. Ces abstentions sont consignées au procès verbal.

Le jury délibère valablement si quatre au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5. Instruction et désignation du lauréat

L'organisateur procède à l'instruction technique et présente au jury un classement argumenté, accompagné des données sous jacentes commune par commune.

Le jury arrête souverainement le lauréat. Ses décisions ne sont pas motivées et ne sont susceptibles d'aucun recours.

L'organisateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer le prix si aucune commune examinée n'atteint le niveau d'exigence attendu.

Le lauréat est informé individuellement au plus tard le 8 novembre 2026 sous réserve de confidentialité jusqu'à la proclamation publique.

Article 6. Partenaire du prix et prévention des conflits d'intérêts

Le Prix de la Mobilisation Citoyenne est parrainé, au titre de l'édition 2026, par la société Schiller France en qualité de partenaire mécène, dont le nom et le logo sont associés à sa communication. Ce parrainage fait l'objet d'une convention écrite avec l'organisateur.

Le partenaire du prix ne dispose d'aucun rôle dans la désignation du lauréat. Il ne participe ni à l'instruction, ni aux délibérations, ni au vote, et n'a pas connaissance du résultat avant sa proclamation publique.

Aucune donnée nominative relative aux communes examinées, à leurs élus ou à leurs agents, ni aucune donnée relative à leur parc de défibrillateurs n'est transmise au partenaire, à quelque titre que ce soit.

Les critères du présent prix ne portent ni sur l'équipement, ni sur la maintenance, ni sur aucun marché fourni aux communes. Le parrainage par un fabricant ou un distributeur de défibrillateurs n'y crée donc aucun conflit d'intérêts, le partenaire ne disposant d'aucun moyen d'influencer les indicateurs mesurés.

Le partenaire s'interdit d'utiliser le label, le prix parrainé ou sa qualité de partenaire comme argument de prospection commerciale directe auprès des communes candidates ou labellisées.

Le manquement à l'une de ces obligations autorise l'organisateur à mettre fin au partenariat sans indemnité et à retirer toute association du nom du partenaire au prix concerné.

Article 7. Remise du prix

Le prix est remis lors de la cérémonie nationale de labellisation organisée du 24 au 26 novembre 2026 dans le cadre du Salon des Maires et des Collectivités Locales, à Paris.

La présence d'un représentant de la commune lauréate est requise. À défaut, le prix est remis ultérieurement selon des modalités convenues entre l'organisateur et la commune.

Le trophée est remis par un représentant du partenaire du prix ou une personnalité, aux côtés d'un représentant de l'organisateur.

Les frais de déplacement et d'hébergement des représentants de la commune lauréate restent à sa charge, sauf disposition contraire prévue dans la dotation.

Article 8. Communication, droit à l'image et usage du titre

La commune lauréate autorise l'organisateur et le partenaire du prix à mentionner son nom, à reproduire son blason et à diffuser les images et enregistrements réalisés lors de la cérémonie, sur tous supports, pour la promotion du label et de ses prix, pour une durée de 1 an à compter de la proclamation et pour le monde entier.

La commune lauréate peut faire état du prix obtenu dans sa communication institutionnelle, en respectant l'intitulé exact du prix, la mention de l'édition et la charte graphique fournie par l'organisateur.

Toute communication conjointe associant le nom du partenaire et celui de la commune lauréate est soumise à l'accord préalable écrit de l'organisateur.

L'usage du prix à des fins commerciales par un tiers, notamment par un fournisseur de la commune lauréate, est interdit.

Article 9. Protection des données personnelles

L'organisateur, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des référents communaux dans le cadre de l'instruction : nom, prénom, fonction, adresse électronique et numéro de téléphone professionnels.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime de l'organisateur à instruire les candidatures et à organiser la remise des prix. Les données sont conservées 1 an à compter de la clôture de l'édition, puis supprimées ou archivées sous forme anonymisée.

Les destinataires des données sont les services habilités de l'organisateur et, le cas échéant, ses sous-traitants techniques. Aucune donnée personnelle n'est transmise au partenaire du prix.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'elles peuvent exercer à l'adresse contact@stayingalive.org. Une réclamation peut être introduite auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 10. Modification, réclamations, litiges et acceptation

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter ou annuler tout ou partie du prix si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute réclamation relative au déroulement du prix doit être adressée par écrit à mcadc@stayingalive.org dans un délai de 10 jours à compter de la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de différend, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable avant toute action contentieuse. À défaut, le litige relève de la compétence des tribunaux de Paris.

Le dépôt du questionnaire de labellisation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, du référentiel de labellisation et des décisions du jury. Le règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur stayingalive.org/mcadc pendant toute la durée de l'édition 2026.

Article 11. Intitulé et objet du prix

Intitulé officiel : Prix de la Mobilisation Citoyenne. La commune dont le réseau de citoyens sauveteurs répond réellement.

Le Prix de la Mobilisation Citoyenne distingue la commune qui a le mieux transformé ses habitants en citoyens sauveteurs effectivement disponibles et effectivement mobilisés.

Le nombre de volontaires inscrits ne suffit pas à mesurer cette transformation : un fichier de comptes dormants ne sauve personne. Le prix privilégie donc les indicateurs de réponse et de disponibilité réelle sur les indicateurs de stock.

Tous ses critères sont mesurés par l'organisateur à partir de ses propres systèmes. Aucun élément déclaratif n'entre dans le calcul du classement.

Article 12. Périmètre d'éligibilité spécifique

Outre les conditions générales de l'article 3, une condition de significativité statistique s'applique.

Condition de significativité

Au moins cinq alertes pour arrêt cardiaque doivent avoir été déclenchées sur le territoire de la commune au cours de la période de référence. En deçà de ce seuil, les taux calculés ne sont pas statistiquement interprétables et la commune n'est pas examinée pour le présent prix. Elle demeure éligible aux deux autres prix spéciaux.

Période de référence

Les douze mois précédant le 23 octobre 2026.

Article 13. Critères d'évaluation et pondérations

Le lauréat est déterminé à partir des critères suivants, dont les coefficients sont exhaustifs et somment à cent pour cent.

Critère	Poids	Définition
Taux de réponse aux alertes	30 %	Part des alertes déclenchées sur le territoire de la commune pour lesquelles au moins un citoyen sauveteur a accepté l'intervention.
Couverture nocturne et de week-end	20 %	Part des créneaux horaires nocturnes et de fin de semaine pendant lesquels au moins trois citoyens sauveteurs se déclarent disponibles sur le territoire.
Densité de citoyens sauveteurs	20 %	Nombre de citoyens sauveteurs rattachés à la commune pour mille habitants, rapporté à la population municipale INSEE.
Progression du réseau	15 %	Évolution du nombre de citoyens sauveteurs rattachés à la commune sur la période de référence, en valeur relative.
Taux d'activation	15 %	Part des citoyens sauveteurs rattachés à la commune ayant accepté au moins une alerte au cours de la période de référence.

En cas d'égalité de score entre deux communes, le jury départage au regard des éléments suivants, qui ne font l'objet d'aucune pondération :

- le délai médian entre le déclenchement d'une alerte et sa première acceptation
- la part des citoyens sauveteurs n'exerçant pas une profession de santé ni une fonction de secours, qui mesure l'ampleur réelle de la mobilisation citoyenne
- les actions de recrutement déclarées par la commune dans la section Prix spéciaux du questionnaire, ainsi que les canaux utilisés

Article 14. Sources des données et modalités de calcul

Indicateur	Source	Nature
Alertes déclenchées, acceptations et horodatages	Application Staying Alive	Interne
Citoyens sauveteurs rattachés à la commune et disponibilités horaires	Application Staying Alive	Interne
Population municipale	INSEE, population légale au 1er janvier 2026	Publique
Actions de recrutement et canaux utilisés	Questionnaire de labellisation, section Prix spéciaux	Déclarative

Une alerte s'entend d'un déclenchement opéré par un service public de secours et transmis par l'organisateur à des citoyens sauveteurs situés sur le territoire de la commune ou à proximité immédiate.

L'acceptation s'entend de la réponse positive d'un citoyen sauveteur à une alerte, horodatée par le système. L'arrivée effective sur les lieux n'étant pas enregistrée de manière homogène pour toutes les communes, elle n'entre pas dans le calcul du classement et ne peut être invoquée à l'appui d'une réclamation.

Chaque indicateur est calculé pour toutes les communes du champ, puis converti en rang centile au sein de ce champ. Le score global est la moyenne pondérée de ces rangs selon les coefficients de l'article 13. Les cinq communes les mieux classées sont présentées au jury.

Article 15. Dotation

Le prix donne lieu à la remise d'un trophée et d'un diplôme nominatif. Il peut être assorti d'une dotation financée par le partenaire mécène qui le parraine.

La dotation ne peut en aucun cas être conditionnée à l'acquisition d'un produit ou d'un service auprès du partenaire mécène, ni à la souscription d'un contrat.

La dotation n'est ni cessible ni convertible en numéraire au bénéfice de la commune lauréate. En cas d'impossibilité d'affectation, l'organisateur et la commune conviennent d'une affectation alternative de valeur équivalente et de même finalité.

